

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 232-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1150

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: von Kaenel (Villeret, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 7

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 20.11.2014

N° d'ACE: 1512/2014 du 17 décembre 2014
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Mise sur pied d'un programme d'occupation des demandeurs de l'aide sociale

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur l'aide sociale (LASoc) de la façon suivante :

Art . xx (nouveau)

Programme d'occupation des demandeurs

1. Pour obtenir des prestations matérielles de l'aide sociale, la personne qui en fait la demande doit travailler au service de sa commune de résidence ou du canton de Berne durant le mois qui suit l'obtention de l'aide sociale si :
 - elle est en âge de travailler,
 - elle est apte au travail à hauteur de 50% au moins, et
 - elle n'a pas la garde de ses enfants.

2. Le Conseil-exécutif peut ordonner d'autres motifs d'exclusion du programme d'occupation des demandeurs ; il en fixe les modalités d'application.

Développement

Le taux d'aide sociale dans le canton de Berne reste au-dessus de 4 pour cent de la population, malgré une bonne situation économique en Suisse. Plus de la moitié des bénéficiaires sont soit des familles monoparentales ou des couples avec enfants (Sources, OFS). Le projet de programme d'occupation n'a pas pour but de stigmatiser encore plus ces catégories de bénéficiaires de l'aide sociale, mais plutôt le 30 pour cent de personnes seules, souvent jeunes et en âge de travailler.

La présente motion se réfère au projet « Passage » qui est réalisé avec succès dans la ville de Winterthour et qui a été depuis repris notamment en ville de Zurich, et récemment voté par le Grand Conseil valaisan.

Le programme est fondé sur le principe de « prestation et contre-prestation ». L'engagement d'un mois dès l'obtention de l'aide sociale doit être une condition *sine qua non* pour pouvoir percevoir une aide, sauf motif d'exclusion.

La mesure est double et permet de tenir à distance de l'aide sociale toute personne réalisant secrètement une activité rémunérée non déclarée ou ne désirant pas exercer d'activité du tout malgré une capacité concrète de travail. Elle permet aussi de pousser les demandeurs à rester actifs selon le principe du *gate-keeping* dans un objectif d'une meilleure intégration.

L'expérience de Winterthour s'est révélée être un grand succès : à la fin du mois d'occupation, plus qu'une personne sur deux a encore besoin de l'aide sociale. Une analyse coût-utilité menée de manière indépendante a montré que ces mesures d'intégration par le travail se révèlent payantes à moyen terme : pour chaque franc investi, quatre sont économisés.

Généralement, le caractère obligatoire du programme est bien accepté par les bénéficiaires. Le programme permet de retrouver et/ou garder une structure journalière, condition essentielle à l'exercice d'une activité professionnelle et le programme permet aussi une clarification du potentiel professionnel des participants.

Ce projet a déjà fait ses preuves dans d'autres cantons et tient compte des principes généraux en matière d'aide sociale (respect de la dignité humaine, subsidiarité, individualisation, prestation et contre-prestation).

Motivation de l'urgence : La révision de la LASoc est prévue en 2015.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande la création d'une base légale permettant d'exiger des personnes sollicitant l'aide sociale qu'elles travaillent pendant un mois au service de leur commune de résidence ou du canton. Cette obligation implique la mise sur pied de programmes d'occupation par les communes et le canton. C'est la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) qui assure actuellement les prestations requises en vue de l'évaluation, de l'occupation, du placement et de la réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale. Les partenaires avec

lesquels elle a conclu des contrats de prestations proposent un millier de places, pour la plupart non rémunérées, qui coûtent en moyenne 20 000 francs par année (éventuel salaire non inclus).

Entre 2011 et 2014, ce dispositif était complété par une quarantaine d'emplois tests, qui visaient à évaluer l'aptitude au travail ainsi que la motivation des participants. Cette offre créée suite à l'adoption de la motion Messerli (M 182/2009), similaire à la présente intervention, a été supprimée dans le fil de l'examen des offres et des structures de 2013, vu ses résultats modestes par rapport au coût (environ 60 000 francs par place et par an, salaire inclus). Force est cependant de constater que l'éventuel effet dissuasif n'est pas mesurable, puisque les personnes qui renoncent à demander l'aide sociale par peur de se faire imposer un tel emploi ne se manifestent pas auprès des services sociaux et ne peuvent donc pas être recensées.

L'engagement d'un mois exigé par le motionnaire, sauf motif d'exclusion, est à rémunérer, et ce selon le modèle du projet « Passage » appliqué depuis un certain temps par Winterthour.

D'après l'expérience de la ville zurichoise, un cinquième environ des personnes qui s'inscrivent à l'aide sociale remplissent les conditions d'une assignation au programme « Passage », dont une bonne partie y participent effectivement. Dans le canton de Berne, cela correspondrait à 2400 personnes sur les 12 000 nouveaux demandeurs annuels d'aide sociale. Les inscriptions s'étalant sur l'ensemble de l'année, une place pourrait accueillir jusqu'à 12 personnes. Il conviendrait donc d'en proposer 200 à 250 dans l'ensemble du canton en prévoyant une petite marge pour les périodes de transition.

Compte tenu des 20 000 francs de frais d'exploitation mentionnés plus haut, ce modèle occasionnerait un coût d'environ 5 millions de francs, charges salariales en sus (selon le modèle « Passage »). Etant donné que les salaires remplaceraient l'aide matérielle, seules seraient à compter les assurances sociales et les franchises sur le revenu, qui dépendent de différents facteurs. En tablant sur une moyenne de 850 francs par personne et par mois, il faudrait ajouter quelque 2 millions de francs.

Par ailleurs, les modèles de Winterthour, de Zurich et du Valais évoqués par le motionnaire proposent tous des solutions de raccordement (programme d'occupation ou engagement par une entreprise sociale, p. ex.). Or le canton de Berne ne dispose pas partout d'une offre de ce type, pour laquelle il faudrait largement augmenter le nombre de places, ce qui entraînerait encore des frais supplémentaires non négligeables.

Aussi approximatif soit-il, ce calcul montre qu'un tel système engendrerait des coûts relativement élevés. Ceux-ci seraient en partie compensés par l'apport direct des travaux d'utilité publique (déblaiement, entretien de chemins de randonnée, etc.) et par les économies réalisées dans l'aide sociale (soutien supprimé, non demandé ou de durée réduite). Reste que le lien de cause à effet n'est pas toujours clairement établi, comme le montrent les évaluations disponibles.

Le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion pour une question de coût. Il reconnaît cependant que, selon la situation, il peut être judicieux de prévoir une occupation dès l'inscription à l'aide sociale. Aussi sera-t-il possible, à partir de 2015, de proposer des places d'essai dans le cadre des programmes d'occupation et d'insertion. Leur nombre étant limité, les services sociaux devront les réserver aux personnes dont la motivation ou l'aptitude au travail soulèvent de sérieux doutes.

Au Grand Conseil